



Ville d'Enghien-les-Bains

Cité thermale

Val-d'Oise



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



VILLE DES ARTS NUMÉRIQUES
DESIGNÉ VILLE CRÉATIVE
DE L'UNESCO DEPUIS 2013

Direction des Services Techniques
DST/AT/SH/0010

ARRETE DU MAIRE N°2020 – 001

INSTAURANT UNE ZONE A 30KM/H RUE BLANCHE

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu le code de la route,

Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 relatif à la généralisation, à partir du 1^{er} juillet 2010, de contre-sens vélos dans les « zones 30 » des voies à sens unique de circulation en agglomération,

Considérant qu'il appartient à la commune de prescrire toutes mesures utiles à l'intérêt public,

Considérant la faible largeur de la chaussée de la rue Blanche,

Considérant le caractère résidentiel de la rue Blanche,

Considérant la vitesse excessive de certains véhicules rue Blanche,

Considérant qu'il convient de **limiter à 30 km/h la vitesse de circulation rue Blanche,**

Considérant qu'il est nécessaire dans l'intérêt général et par mesure de sécurité, de réglementer la circulation des vélos dans les voies classées en « zone 30 » à sens unique sur le territoire de la Ville d'Enghien-les-Bains.

ARRETE

Article 1 : Une zone de circulation dans laquelle la vitesse est réglementée à 30Km/h dite « zone 30 » est instaurée **rue Blanche.**

Article 2 : Rue Blanche, la circulation des cyclistes est interdite en direction de la rue du Général de Gaulle.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès qu'il sera rendu exécutoire.

Article 4 : La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par les Services techniques municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 7 janvier 2020

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception
en sous-préfecture le
et de la publication le / Notification le :

14 JAN. 2020

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur des services techniques

Eric AMIET



Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise

Philippe SUEUR ✱

La présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de ville

57 rue du Général-de-Gaulle • BP 20026
95880 Enghien-les-Bains • France
Tél. : 01 34 28 45 45 • Fax : 01 39 64 70 19
www.ville-enghienlesbains.fr

